

Directive relative à l'utilisation d'un outil numérique pour la prise de notes

Les élèves, qui le souhaitent, ont la possibilité d'utiliser un ordinateur portable ou une tablette pour prendre des notes dans le cadre défini par l'enseignant·e.

Les principes suivants sont à respecter par les élèves :

- ✓ Les élèves s'engagent au travers de leur signature du *Contrat de formation* à systématiquement demander l'autorisation d'utiliser leur appareil aux enseignant·e·s, ainsi qu'à ne pas perturber les leçons en utilisant leur appareil.
- ✓ L'élève met son outil numérique en mode AVION dès le début de la leçon.

Il faut noter que :

- ✓ Les enseignant·e·s ont le droit de refuser que des élèves utilisent leur appareil en classe en fonction de l'activité pédagogique prévue.
- ✓ Les enseignant·e·s ne sont pas tenu·e·s de fournir une version électronique des documents aux élèves qui le demanderaient.
- ✓ Les enseignant·e·s ne sont pas tenu·e·s d'aider les élèves à résoudre d'éventuels problèmes techniques.
- ✓ Le service informatique du Lycée n'est pas tenu d'aider les élèves d'une classe qui n'est pas BYOD à résoudre d'éventuels problèmes techniques de leur appareil personnel.

En cas de violation de ces règles, l'élève aura interdiction d'utiliser un outil numérique en classe pour la prise de notes et s'exposera à des sanctions disciplinaires.

La directrice



Violaine Sabbah